



POLITIQUE

du Service de raccompagnement

En vigueur depuis 2005

Table des matières

1. Généralités	3
Introduction.....	3
Fonctionnement	3
2. Modalités d'utilisation	3
Autorisation parentale	3
Secteurs desservis.....	4
3. Modalités de remboursement	4
Fonctionnement	4
Calcul du kilométrage	4
Stationnement du véhicule.....	4
Assurances	5
Accident.....	5
4. Respect du code de la route et de la sécurité routière	5
Passagers.....	5
Conduite sécuritaire	5
Constats d'infraction	5
Vérifications de base.....	5
Propreté et entretien	5
Sécurité.....	6
Sanctions	6
5. Mécanisme du traitement des plaintes	6
6. Interprétation de la politique	6
ANNEXE (Formulaire de remboursement)	7

1. Généralités

Introduction : Depuis 2005, la Maison des Jeunes du Témiscamingue a réorganisé ses services pour offrir des soirées d'animation dans ses trois locaux de jeunes couvrant les municipalités des secteurs Nord, Centre et Est du Témiscamingue. Les locaux de jeunes sont implantés dans les municipalités où sont localisées les écoles secondaires soit Notre-Dame-du-Nord, Lorrainville et Latulipe afin de favoriser la participation des jeunes. Afin de réduire les obstacles liés au transport des jeunes vivant dans les municipalités les plus éloignées, un service de raccompagnement est offert gratuitement aux adolescent.es. Ce service permet de transporter les jeunes en véhicule jusqu'à leur domicile, après les soirées d'animation. Ainsi un adolescent qui souhaite participer à nos activités, pourrait bénéficier du service de raccompagnement pour lui permettre de fréquenter le local de jeunes situé dans le secteur de son domicile. Évidemment, ce service est offert selon les capacités financières de l'organisme et la disponibilité des bénévoles et de l'équipe de travail.

Fonctionnement : Dès son arrivée à la MDJ, l'adolescent.e doit mentionner son besoin de transport à l'animateur.trice qui vérifiera l'autorisation de son parent et tentera de trouver un.e bénévole pour le raccompagner à la maison, à la fermeture de la MDJ.

Afin de soutenir la décentralisation des services de la MDJ, des adultes (membres de l'équipe, parents ou autres) effectuent le raccompagnement des jeunes à leur domicile avec leur véhicule personnel.

Il est possible qu'aucun service de raccompagnement ne soit offert, par manque de bénévoles et le parent devra se déplacer pour récupérer son enfant ou trouver une solution alternative (ex. un contact de confiance).

Les mêmes modalités sont effectives, dans le cas où un parent / bénévole est sollicité pour transporter des adolescent.es pour une sortie ou une activité à l'extérieur du local de jeunes.

Code de vie : Les jeunes qui utilisent le service de raccompagnement doivent se conformer au (règlements) code de vie en vigueur à la MDJ du Témiscamingue. En cas de mauvais comportements, le.la conducteur.trice peut refuser de transporter un.e jeune et la direction peut lui retirer l'accès du service de raccompagnement. On souhaite également que le.la conducteur.trice fasse preuve de respect envers les jeunes, en cas de mauvaise attitude, la MDJ pourrait le retirer de sa banque de bénévoles.

2. Modalités d'utilisation

Autorisation parentale : Une autorisation parentale est requise pour pouvoir bénéficier du service de raccompagnement, celle-ci est demandée sur le formulaire d'inscription des adolescent.es, et peut être révoquée en tout temps en téléphonant à la direction.

*Un.e adolescent.e qui ne retourne pas à son domicile après la soirée d'animation doit avoir l'autorisation de son parent. L'équipe d'animation demandera de parler de vive voix pour obtenir l'autorisation du parent.

Secteurs desservis : Pour pouvoir bénéficier du service de raccompagnement, l'adolescent.e doit fréquenter le local de jeunes de son secteur de résidence, comme suit :

Secteur Centre : Laniel, Fabre, Béarn, Lorrainville, Ville-Marie, Duhamel-Ouest, Laverlochère

Secteur Nord : Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Eugène-de-Guigues, Notre-Dame-du-Nord, Angliers, Nédélec, Rémigny, Guérin

Secteur Est : Fugèreville, Latulipe, Moffet, Laforce, Belleterre

*Un.e jeune qui fréquente le local de jeunes d'un autre secteur, pourrait utiliser le service de raccompagnement jusqu'à la municipalité limitrophe du local de jeunes fréquenté.

3. Modalités de remboursement

Fonctionnement : La MDJ du Témiscamingue peut rembourser les frais de déplacement des parents / bénévoles qui en font la demande et qui transportent des jeunes. Pour ce faire, ils doivent compléter le «*Formulaire de réclamation des frais de déplacement jeunes/bénévoles*» disponible dans les locaux de jeunes et le faire parvenir à la direction, en la remettant à un membre de l'équipe ou par courriel au coordo@mdjtemiscamingue.org. Pour procéder au remboursement, un chèque lui sera envoyé par la poste ou sera payé par virement bancaire. Le taux alloué par kilomètre parcouru est défini par résolution du conseil d'administration et est indiqué sur le formulaire de remboursement.

Pour des raisons financières et environnementales, le co-voiturage est favorisé. Ainsi, un parent qui vient chercher son enfant au local et qui a d'autres places disponibles dans son véhicule pourrait être sollicité par l'équipe pour transporter d'autres jeunes, avec son accord.

Calcul du kilométrage : Le kilométrage aller-retour au domicile est remboursé. (Ex. Un parent de Belleterre vient chercher des jeunes à Latulipe pour les transporter au Cinéma de Ville-Marie. Il aura droit au remboursement des kilomètres parcourus: Belleterre - Ville-Marie - Belleterre soit $146,2 \text{ km} \times 0,50\$ = 73,10\$$).

Stationnement du véhicule : Lorsque des frais pour le stationnement de son véhicule sont déboursés dans le cadre des activités de la MDJ, ceux-ci sont remboursables. Ils doivent être indiqués dans le «*Formulaire de réclamation des frais de déplacements*».

Assurances : Au Québec, la loi exige que tous les propriétaires d'un véhicule aient une police d'assurance responsabilité civile pour un minimum de 50 000 \$. Cette assurance de base obligatoire sert à couvrir les dommages matériels que vous pourriez causer aux autres.

Accident : En cas d'accident responsable, les dommages pourront être réclamées au conducteur.trice. Le cas échéant, la négligence doit être établie à partir du rapport de police, tel que stipulé par la loi. On demande au conducteur.trice de contacter le 911 et les parents des jeunes transportés pour les aviser. Nous souhaitons également qu'un message soit laissé sur la boîte vocale de la Maison des Jeunes au 819 625-2525. Nous vous rappellerons le lendemain sur les heures d'ouverture du bureau administratif.

4. **Respect du code de la route et de la sécurité**

Aspects légaux : Le.la conducteur.trice doit détenir :

- un permis de conduire valide, d'une classification appropriée au type de véhicule automobile utilisé;
- une assurance automobile pour son véhicule;
- le certificat d'immatriculation de son véhicule;

Passagers : La sécurité, c'est la responsabilité première de tout conducteur. Il faut veiller à la sécurité de toute personne se trouvant à l'intérieur ou à proximité du véhicule : les passagers, les autres automobilistes, les piétons et les cyclistes. En cas de mauvais comportement, le.la conducteur.trice pourrait exclure un.e jeune du service de raccompagnement. Il est demandé d'aviser rapidement la direction de la MDJ du Témiscamingue.

Conduite sécuritaire : Les conducteurs.trices d'un véhicule automobile doivent l'utiliser en appliquant toutes les mesures préventives connues dans le but de minimiser les risques d'accident. Entre autres en respectant les règlements municipaux en matière de stationnement et le *Code de la sécurité routière*.

Constats d'infraction : La MDJ du Témiscamingue ne rembourse aucun constat d'infraction en vertu du *Code de la sécurité routière* ou d'un règlement municipal découlant de l'utilisation d'un véhicule automobile.

Vérifications de base : Tout.e conducteur.trice doit effectuer les vérifications d'usage avant d'utiliser le son véhicule automobile. Les éléments devant être vérifiés sont les suivants : les indicateurs lumineux (ex. niveau d'huile, la pression des pneus, le lave-glace, le plein d'essence, la présence d'accumulation de neige, autres).

Propreté et entretien : L'employé.e ou bénévole, qui utilise son véhicule automobile, est responsable de le maintenir propre et en état de marche en tout temps.

Sécurité : En cas d'intempéries ou de mauvaises conditions routières, la MDJ du Témiscamingue peut annuler ses activités afin d'éviter les risques d'accident liés aux déplacements de l'équipe de travail, des jeunes et des bénévoles. L'employé.e. ou le bénévole pourrait avoir à devancer ou annuler ses déplacements selon la décision de la direction.

Sanctions : Il est illégal de conduire sous l'influence de substances (alcool, drogues). La conduite avec facultés affaiblies peut entraîner des conséquences graves, voire fatales. Tout manquement grave aux règles de sécurité de la part d'un membre de l'équipe pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires. À titre indicatif, un manquement grave comprend la conduite avec facultés affaiblies, les excès de vitesse, la conduite dangereuse, etc.). En aucun cas un jeune ne peut conduire un véhicule dans le cadre des activités de la MDJ du Témiscamingue.

5. Mécanisme de traitement des plaintes

Un.e adolescent.e ou un parent peut déposer une plainte auprès de la direction de façon verbale ou écrite selon leur préférence.

Téléphone : 819 625-2525

Courriel : coordo@mdjtemiscamingue.org

6. Interprétation de la politique

Si une clause de la présente politique porte à des interprétations divergentes, la personne peut en référer à la direction ou au conseil d'administration pour clarifier la teneur de ladite clause et statuer sur le cas en litige.

Formulaire de réclamation

Frais de déplacement transport des jeunes / bénévoles

Nom : _____ No. Tél : _____

Adresse complète : _____

Date	Déplacement (départ – arrivée)	Nb de kilomètres
TOTAL RÉCLAMÉ (NB KM ___ x 0,50\$* tx incl. =)		_____ \$

Date : _____

No Chèque : _____

Signature du réclamant _____

Veillez retourner ce formulaire (poste ou courriel) à la direction de la Maison des Jeunes pour un remboursement.

La Maison des jeunes du Témiscamingue Inc.

32 Notre Dame Ouest C.P. 220, Lorrainville Qc J0Z 2R0

Tél : (819) 625-2525

coordo@mdjtemiscamingue.org